

ARRETE INTERCOMMUNAL N° 2024-18

Portant sur la Commune de **LA CHAPELLE-SOUS-DUN**

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31 ;

Vu le Code de la Route, et de l'article L 5214-16 II alinéa 1 du CGCT ;

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5° ;

Vu la demande de l'entreprise « **SAS POTAIN TP** » en date du 19 mars 2024 ;

Considérant les travaux de l'entreprise « **SAS POTAIN TP** » nécessitant la fermeture à la circulation dans les deux sens pour le raccordement électrique antenne Bouygues dans la Route du Vieux Bourg, 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : **à compter du 2 avril 2024, jusqu'à la fin des travaux (30 jours), sur la commune de LA CHAPELLE SOUS DUN (71800), dans la Route du Vieux Bourg, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules externes à l'entreprise SAS POTAIN TP dans les deux sens de la circulation.** Les riverains pourront se rapprocher du chef de chantier qui pourra ponctuellement laisser le passage.

Article 2 : la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « **SAS POTAIN TP** ».

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les services de Gendarmerie de La Clayette sont chargés de l'application du présent arrêté

Fait à La Chapelle-sous-Dun le 25/03/2024

Stéphanie DUMOULIN,
Présidente de la CCBSB.

